



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-42
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin des prés, Rue de l'orge, CD148

Le Maire de la Commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'association LACE,

Considérant l'organisation de la kermesse,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la kermesse de l'école le 25 juin 2022, la circulation du chemin des prés sera fermée de 10h à 19h et rue de l'Orge, CD148, de 10h à 19h.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée aux deux extrémités des routes concernées aux moyens de barrières.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan
- Monsieur le chef du centre de secours de Dourdan.
- Affichage sur place et panneau officiel.

Roinville, le 25 juin 2022.

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.

